



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée
16 novembre 2017
Français
Original : anglais

Conférence des Parties

Vingt-troisième session

Bonn, 6-17 novembre 2017

Point 10 c) de l'ordre du jour

Questions relatives au financement

Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds

Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds

Proposition du Président

Projet de décision -/CP.23

Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds

La Conférence des Parties,

1. *Prend connaissance avec intérêt* du rapport que le Conseil du Fonds vert pour le climat lui a soumis¹, en particulier de la liste des mesures prises par le Conseil du Fonds vert pour le climat (ci-après dénommé le Conseil) comme suite aux directives reçues de la Conférence des Parties ;

2. *Prend note avec satisfaction* de la nette montée en puissance des opérations du Fonds vert pour le climat en 2017, notamment :

a) L'expansion de son portefeuille comprenant : 1) 41,8 millions de dollars des États-Unis à l'appui de 130 demandes dans 92 pays dans le cadre du programme d'appui à la planification et aux activités préparatoires, dont les deux tiers dans les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les États d'Afrique ; et 2) 2,65 milliards de dollars à l'appui de 54 projets et programmes dans 73 pays ;

b) Les améliorations apportées au processus d'approbation initiale des projets, y compris les mandats en cours pour traiter des questions de principe relatives à l'approbation des projets ;

c) Une augmentation du nombre des entités accréditées, en particulier des entités à accès direct ;

¹ FCCC/CP/2017/5 et Add.1.



d) La disponibilité de ressources financières supplémentaires pour le programme d'appui à la planification et aux activités préparatoires, y compris pour l'élaboration de plans nationaux d'adaptation et/ou d'autres processus nationaux de planification de l'adaptation ;

e) La décision du Conseil d'engager un examen indépendant du programme d'appui à la planification et aux activités préparatoires² ;

f) La décision d'allouer 500 millions de dollars à un programme pilote de financement axé sur les résultats pour les activités visées au paragraphe 70 de la décision 1/CP.16³ ;

g) La décision du Conseil de mettre au point un cadre de référence pour une demande de propositions portant sur un incubateur et un accélérateur de technologies climatiques et la demande du Conseil tendant à poursuivre la collaboration avec le Comité exécutif de la technologie et le Centre et le Réseau des technologies climatiques⁴ ;

h) La diffusion d'une demande de propositions à l'adresse du secteur privé en vue de mobiliser des fonds dans les proportions voulues ;

i) Le cadre concernant la complémentarité et la cohérence et l'organisation du premier dialogue annuel avec les mécanismes de financement de l'action climatique ;

j) L'approbation du plan de travail du Conseil pour 2018 ;

3. *Encourage* le Conseil à faire en sorte que le processus qui suit l'approbation facilite le décaissement rapide des fonds approuvés ;

4. *Constate* qu'un nombre non négligeable d'entités se trouvent en attente d'accréditation ;

5. *Se félicite* de la décision du Conseil de lancer l'examen du cadre d'accréditation et de son approche adaptée⁵, et *demande instamment* au Conseil d'adopter rapidement et de mettre en œuvre le cadre révisé en vue de simplifier et de faciliter l'accès au Fonds vert pour le climat, notamment pour les entités à accès direct et les acteurs du secteur privé ;

6. *Prend note avec préoccupation* des difficultés rencontrées dans l'accès aux ressources financières pour l'action climatique dans les pays en développement parties, en particulier en ce qui concerne le financement de l'adaptation ;

7. *Demande* au Conseil de veiller à ce que tous les pays en développement parties aient accès à tous les instruments financiers disponibles par l'intermédiaire du Fonds vert pour le climat, conformément aux critères d'admissibilité visés dans l'instrument régissant le Fonds et aux décisions pertinentes de la Conférence des Parties, et de garantir l'application des politiques convenues du Fonds vert pour le climat ;

8. *Confirme* que le Fonds vert pour le climat financera l'intégralité des coûts convenus et des coûts supplémentaires convenus pour permettre et appuyer une action renforcée de la part des pays en développement visant à faire face aux changements climatiques conformément aux dispositions pertinentes de l'instrument régissant le Fonds vert pour le climat ;

9. *Salue* le lancement du dispositif pilote pour la procédure d'approbation simplifiée et *demande instamment* qu'il soit mis en œuvre conformément à la décision B.18/06 du Conseil du Fonds vert pour le climat ;

10. *Encourage* le Conseil à continuer d'améliorer les modalités d'examen et d'approbation des demandes d'appui à la planification et aux activités préparatoires, notamment les demandes d'appui à l'élaboration des plans d'adaptation nationaux et des processus de planification de l'adaptation, y compris le décaissement en temps voulu de ressources pour les programmes approuvés ;

² Décision B.15/04 du Conseil du Fonds vert pour le climat.

³ Décision B.18/07 du Conseil du Fonds vert pour le climat.

⁴ Décision B.18/03 du Conseil du Fonds vert pour le climat.

⁵ Décision B.18/04 du Conseil du Fonds vert pour le climat.

11. *Invite* le Conseil à examiner des moyens d'améliorer l'information disponible sur l'accès aux ressources du Fonds vert pour le climat, selon qu'il conviendra ;

12. *Prend note* du rapport biennal sur la situation en matière de privilèges et immunités⁶ et *se déclare préoccupée* par le faible nombre d'arrangements bilatéraux conclus entre le Fonds vert pour le climat et les Parties ;

13. *Engage* les Parties à conclure des accords visant à accorder les privilèges et immunités nécessaires au fonctionnement efficace et rationnel du Fonds vert pour le climat conformément à la législation et à la situation nationales et à la décision B.10/12 du Conseil, selon qu'il conviendra ;

14. *Engage également* le Conseil à redoubler d'efforts pour faire en sorte que le Fonds vert pour le climat jouisse des privilèges et immunités nécessaires à l'accomplissement de sa mission ;

15. *Décide* de poursuivre l'examen de la demande du Conseil dont il est question dans la décision B.08/24 du Conseil du Fonds vert pour le climat et la procédure convenue dans la décision 7/CP. 20 ;

16. *Demande instamment* au Conseil de veiller au maintien de services d'administrateur et de conclure ses délibérations sur le choix d'un administrateur, y compris le mandat à lui confier, conformément aux décisions antérieures de la Conférence des Parties et du Conseil ;

17. *Encourage* le Conseil à lancer la première opération de reconstitution des ressources du Fonds vert pour le climat conformément aux décisions antérieures de la Conférence des Parties et du Conseil ;

18. *Encourage également* le Conseil à inclure dans son rapport annuel à la Conférence des Parties des informations sur les projets approuvés par le Conseil à l'appui de l'innovation et/ou de l'application à plus grande échelle des technologies climatiques en vue d'éclairer le Mécanisme technologique lorsqu'il entreprendra de nouveaux travaux sur l'innovation dans le domaine des technologies climatiques ;

19. *Invite* les Parties à communiquer leurs observations et recommandations sur les éléments à prendre en compte dans l'élaboration de directives à l'intention du Conseil du Fonds vert pour le climat⁷ au plus tard 10 semaines avant la vingt-quatrième session de la Conférence des Parties (décembre 2018) ;

20. *Demande* au Comité permanent du financement de prendre en considération les observations mentionnées ci-dessus au paragraphe 19 en présentant son projet de directives à l'intention du Conseil du Fonds vert pour le climat pour examen par la Conférence des Parties ;

21. *Demande également* au Fonds vert pour le climat d'inclure dans son rapport annuel à la Conférence des Parties des informations sur les mesures qu'il a prises pour appliquer les directives formulées dans la présente décision.

⁶ Annexe III du rapport du Fonds vert pour le climat, figurant dans l'annexe du document FCCC/CP/2017/5.

⁷ <http://www.unfccc.int/5900>.